



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 9 AVRIL 2024**

**CM2024/04/09/04 : ETAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES EN 2023**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L. 5219-1 et L. 5211-12-1,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le rapport présentant l'ensemble des indemnités brutes de toute nature dont bénéficient les élus ci-annexé,

**Considérant** qu'il convient, préalablement au vote du budget primitif 2024, de présenter au Conseil de la Métropole l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus métropolitains,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**PREND ACTE** de l'état annuel 2023 de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil de la Métropole du Grand Paris, annexé à la présente délibération.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.